

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1555

présenté par

M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

-----

### ARTICLE 44

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« l'exécutif »

les mots :

« l'organe exécutif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.